MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/158

MANIFESTATION SPORTIVE

Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du dimanche 01 novembre 2026 de 08h30 à 13h00

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code du sport, notamment ses dispositions relatives aux manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée le 08 juin 2026 par l'association Jogging Lavérune, représentée par Monsieur Claude GERBAL, président, sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre empruntant certains chemins communaux ;
VU le parcours transmis par l'organisateur et annexé au présent arrêté ;
CONSIDERANT que l'association organise une course pédestre le 01/11/2026 de 08h30 à 13h00, sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier (34570),
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'association « Jogging Lavérune », représentée par Monsieur Claude GERBAL, est autorisée à organiser le 01/11/2026 de 08h30 à 13h00, une course pédestre dénommée « Le Tiers de Marathon » empruntant les chemins communaux désignés à l'article 2 du présent arrêté.
Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et de la règlementation en vigueur.

ARTICLE 2 :
La course empruntera les chemins communaux suivants : chemin des Pins, chemin de Vignogoul, voie communale n°2 de Murviel-lès-Montpellier.
Le parcours détaille figure sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Les participants à la course devront circuler sur le côté droit des chemins, de manière à ne pas entraver la circulation, à permettre le croisement avec les autres usagers, et à garantir leur sécurité.
Ils devront respecter les règles de prudence et de sécurité qui s'imposent à tout usager des voies empruntées.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 4 :
L'organisateur est responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires à la sécurité des participants et au bon déroulement de la manifestation.
Il devra notamment informer les participants de l'obligation de respecter les autres usagers, de veiller à ce que les participants ne gênent pas la circulation, d'assurer une surveillance particulière des points présentant un risque pour la sécurité, de maintenir l'accès libre aux propriétés riveraines et de permettre à tout moment le passage des véhicules de secours et des services publics.

ARTICLE 5 :
L'organisateur devra mettre en place une signalisation temporaire permettant d'informer les autres usagers de la présence de participants à la course.
Cette signalisation ne devra pas modifier le régime de circulation établi sur les chemins concernés et sera retirée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 :
L'organisateur est responsable de l'organisation et de la sécurité de la manifestation. Il devra disposer des assurances et autorisations nécessaires à l'organisation de celle-ci et respecter l'ensemble des obligations règlementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 :
L'organisateur veillera au respect des chemins communaux et de leur environnement.
A l'issu de la manifestation, les lieux devront être laissés propres et débarrassés de toute installation, signalisation ou déchet résultant de la course.

ARTICLE 8 :
En cas de circonstances particulières compromettant la sécurité des participants ou des autres usagers, le déroulement de la manifestation pourra être interrompu ou modifié en concertation avec l'organisation des services compétents.

ARTICLE 9 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 10 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 11 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Claude GERBAL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 12 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

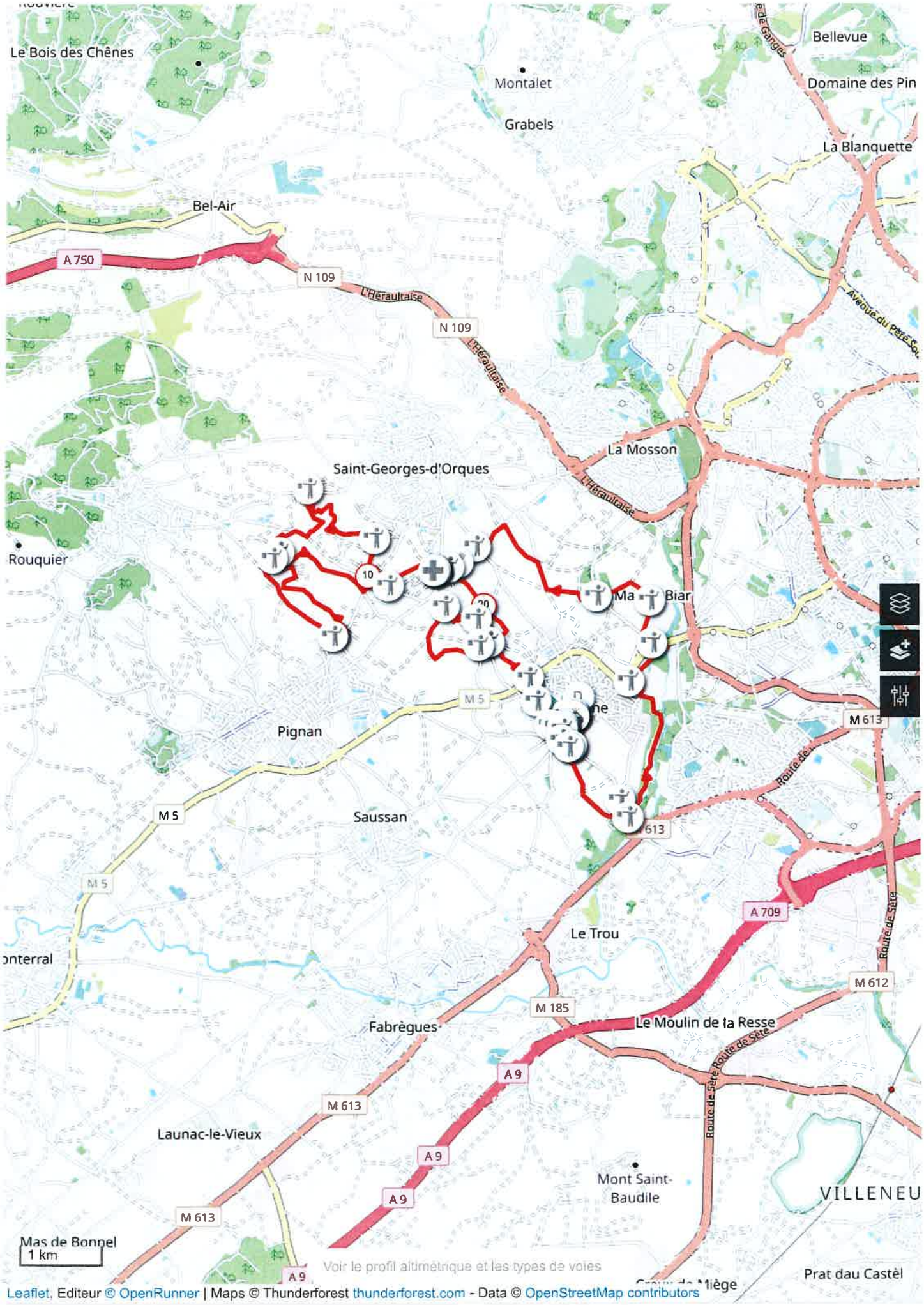
Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 02/10/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN

Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

imprimer


Le Bois des Chênes
Montalet
Bellevue
Domaine des Pin
Grabels
La Blanquette
Bel-Air
A 750
N 109
L'Héraultaise
N 109
L'Héraultaise
Avenue du Père Soul
La Mosson
Saint-Georges-d'Orques
L'Héraultaise
Rouquier
10
20
Ma
Biar
M 5
Pignan
M 613
Route de
M 5
Saussan
613
M 5
A 709
Le Trou
Route de Sète
onterral
M 612
M 185
Fabrègues
Le Moulin de la Resse
A 9
Route de Sète
Route de Sète
M 613
Launac-le-Vieux
A 9
Mont Saint-
Baudile
A 9
VILLENEU
M 613
Mas de Bonnel
1 km
A 9
Voir le profil altimétrique et les types de voies
Prat dau Castèl
Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors